



Chevilly

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune de CHEVILLY

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 045-214500936-20260220-DEC_12_2026-CC



DÉCISION DU MAIRE N° 12/2026

Objet : Contrats
Signature d'un contrat de location maintenance de la machine
à affranchir avec la société Pitney Bowes

Le Maire de la commune de CHEVILLY,

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article l'article L.2122-22 ;
Vu la délibération n°2020/027 du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;
Considérant la proposition financière de la société Pitney Bowes ;*

DÉCIDE

Article 1^{er} : De signer le contrat de location Maintenance de la machine à affranchir avec la société Pitney Bowes, dont le siège est situé 5 rue Francis de Pressensé – Immeuble Vox – CS20012 – 93456 LA PLAINE SAINT DENIS Cedex, pour un loyer mensuel initial de 52,75 € HT, soit 63,30 € TTC, installation par un technicien à 198 € HT, soit 237,60 € TTC, et kit de démarrage à 99 € en gratuité.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune.

Article 3 : Madame la Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délais de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Chevilly, 20 février 2026
Le Maire,
Hubert JOLLIET

